



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1333 - Conseil sur l'habitat**

**Cofinancement d'une action de  
sensibilisation des communes prélabellisées  
"Quartier Plus 67" à l'autopromotion**

**Rapport n° CP/2012/932**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de l'association Eco-Quartier Strasbourg qui sollicite le Département pour un cofinancement de ses actions d'accompagnement des groupes d'autopromoteurs. Cette association propose au Département d'appliquer sur les sites 'Quartier plus 67' la démarche qu'elle a initiée dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Ville de Strasbourg sur 7 sites.

Il s'agit ainsi pour les communes prélabellisées 'Quartier Plus 67' de bénéficier de la capitalisation d'expériences menées d'ores et déjà conduites.

L'association Eco-Quartier Strasbourg, fondée en 2001, a développé une expertise sur la question de l'autopromotion et de l'habitat participatif aujourd'hui reconnue à une échelle régionale et même nationale.

Initiatrice du projet Eco-logis, premier immeuble en autopromotion dans le Bas-Rhin, puis d'une série de groupes projets à partir de 2008, l'association a su capitaliser les différentes expériences en cours à l'échelle du grand-est sous la forme d'ateliers de projet, puis d'un guide pratique édité en 2008 et réédité en 2010. L'organisation des Rencontres Nationales fin 2010, avec le soutien et la participation du Département, puis la rédaction d'un Livre Blanc de l'Habitat Participatif en 2011, ont contribué à l'émergence d'une coordination nationale des associations, et à des partenariats institutionnels étroits.

Elle réalise sur le territoire de la Ville de Strasbourg l'accompagnement de plusieurs groupes d'autopromotion dans le cadre de l'appel à projet de la Communauté urbaine de Strasbourg d'autopromotion et d'habitat participatif sur 7 terrains.

L'association souhaite élargir son intervention de pré-accompagnement des groupes sur d'autres sites bas-rhinois où sont réalisées des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique, comme les « quartier plus 67 ».

Elle propose ainsi une action globale d'animation et de dynamisation pour pré-accompagner les groupes d'autopromoteurs et d'habitat participatif éventuellement intéressés sur les sites « Quartier plus 67 ». Elle interviendrait sur la mise en relation et l'information des personnes ainsi que sur la dynamique, le fonctionnement et l'organisation interne des groupes. Cette aide complémentaire apportée aux groupes ne se substitue en aucun cas aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou autres qui peuvent être assurées par des professionnels se spécialisant dans l'accompagnement de groupes d'autopromoteurs.

C'est un domaine encore vierge pour les aménageurs et les communes hors CUS qui ont tout à gagner à utiliser des outils et des méthodes d'accompagnement dont l'efficacité est avérée pour garantir le succès de la démarche participative. La méthodologie développée et éprouvée lors des travaux antérieurs ou en cours de l'association sera transmise lors

de rencontres, de conférences ou d'ateliers pour aider tout organisme partenaire dans le montage et l'incitation à des projets d'habitat participatif ou en autopromotion.

Le coût de cette action est de 8 000 €. Au vu de l'intérêt pour le Département de capitaliser l'expérience pour la mise en œuvre des « Quartier plus 67 », il vous est proposé de répondre positivement à la demande de l'association Eco-Quartier en lui accordant une subvention de 3 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	132 856,20 €	17 776,20 €	3 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association Eco-Quartier Strasbourg une subvention de 3 000 € pour le cofinancement de ses actions d'accompagnement des groupes d'autopromoteurs dans le cadre des sites "Quartier Plus 67".*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association Eco-Quartier Strasbourg, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL